



Source : [France Renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Les aides financières

Achats et rénovations 2023



Les informations indispensables

Les aides financières 2023

Aides : Fond Air Bois et Ma Prim'Renov

Pour quels travaux et quels montants ?

Textes de lois et références officielles

Nous contacter



Accès au site officiel Aides à la rénovation

Particuliers | Agir pour la transition écologique | ADEME

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/finances/aides-a-renovation>



L'aide du Fonds Air Bois

Si vous remplacez votre cheminée ouverte ou votre vieil appareil de chauffage au bois par un nouvel appareil très performant, vous pouvez obtenir une aide.

 Agir pour la transition écologique



Comment bénéficier du chèque énergie en 2023

Pour payer vos factures d'énergies (électricité, gaz, bois, fioul...), vous pouvez bénéficier d'un chèque énergie si vous respectez certaines conditions.

 Agir pour la transition écologique

L'aide du Fonds Air Bois

Si vous remplacez votre cheminée ouverte ou votre vieil appareil de chauffage au bois par un nouvel appareil très performant, vous pouvez obtenir une aide.

Pour quel type de projet ?

Le bénéficiaire doit remplacer des équipements de chauffage anciens, qu'ils soient à usage principal ou d'appoint, par l'un des équipements suivants :

- Chauffage et/ou production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique,
- Pompe à chaleur autres que air/air dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire,
- Chauffe-eau thermodynamique équipé d'une pompe à chaleur,
- Système hybride associant les équipements ci-dessus et l'énergie électrique.
- Equipement de chauffage bois performant labellisé Flamme Verte ou équivalent (sous conditions, et notamment le renouvellement d'un équipement bois utilisé comme chauffage principal).

Les autres types d'équipements sont exclus du dispositif.

Qui peut en bénéficier ?

Particuliers : Le bénéficiaire doit être propriétaire occupant de la résidence principale concernée, achevée depuis plus de 2 ans et située en Île-de-France.

Quelle est la nature de l'aide ?

Jusqu'à 1.000€.

Sous certaines conditions, cette aide peut être bonifiée par l'ADEME jusqu'à 1.500€ pour le remplacement d'un ancien de chauffage au bois datant d'avant 2002 dans une commune de la zone de sensible pour l'air (liste figurant dans le document à télécharger sur le site directement).

Renouvellement des chauffages au fuel, au bois ou au charbon

La Région aide les particuliers à faire face à l'augmentation des factures énergétiques en choisissant un mode de chauffage plus écologique. En partenariat avec l'ADEME.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**France
Rénov'**

Le service public pour mieux
rénover mon habitat



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

MaPrimeRenov

Accès au site officiel

<https://www.maprimerenov.gouv.fr>



**RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE**

Les aides financières en 2023



POÈLES & CHEMINÉES
INCANDESCENCE
BOIS - GRANULÉS - GAZ

ADEME



**AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

MaPrimeRénov : au 1er Février 2023

Les financements de travaux visant à réduire la consommation d'énergie de l'habitat, attribués dans le cadre de MaPrimeRénov', sont désormais réservés aux logements construits depuis plus de 15 ans, et occupés au moins 8 mois par an.

Et pour vous ?

Nous vous aidons, lors de votre achat à constituer le dossier d'aide



Les aides varient en fonction de vos revenus

Vous trouverez les principales informations concernant les dispositifs financiers d'Etat en termes d'aides.

Ci-après quelques extraits



France Rénov' c'est votre nouveau service public de la rénovation de l'habitat, porté par l'Etat avec les collectivités locales, et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Vous avez un projet de rénovation énergétique ?

Les conseillers **France Rénov'** vous guident gratuitement dans vos travaux pour améliorer votre confort et diminuer vos consommations d'énergie.

Pour prendre contact avec un conseiller **France Rénov'** :



Des aides différentes en fonction de vos revenus

Certaines aides, comme MaPrimeRénov' et les aides « Coup de Pouce » des fournisseurs d'énergie, sont attribuées de façon différenciée en fonction des ressources des ménages.

Les montants ci-dessous correspondent aux « revenus fiscaux de référence » des personnes composant le ménage. Si ces dernières ont des avis d'imposition distincts, le montant à prendre en compte est la somme de leurs « revenus fiscaux de référence ».

PLAFONDS DE RESSOURCES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1^{ER} JANVIER 2023

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	22 461 €	27 343 €	38 184 €	supérieur à 38 184 €
2	32 967 €	40 130 €	56 130 €	supérieur à 56 130 €
3	39 591 €	48 197 €	67 585 €	supérieur à 67 585 €
4	46 226 €	56 277 €	79 041 €	supérieur à 79 041 €
5	52 886 €	64 380 €	90 496 €	supérieur à 90 496 €
par personne supplémentaire	+ 6 650 €	+ 8 097 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES AUTRES RÉGIONS AU 1^{ER} JANVIER 2023

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	16 229 €	20 805 €	29 148 €	supérieur à 29 148 €
2	23 734 €	30 427 €	42 848 €	supérieur à 42 848 €
3	28 545 €	36 591 €	51 592 €	supérieur à 51 592 €
4	33 346 €	42 748 €	60 336 €	supérieur à 60 336 €
5	38 168 €	48 930 €	69 081 €	supérieur à 69 081 €
par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Pour quels travaux ?

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter des critères techniques (détaillés à partir de la page 37).

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES

sous condition de recours à un professionnel RGE (sauf les exceptions pour lesquelles aucune qualification RGE n'est exigée, signalées par ●)

CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE

Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	●
Chauffe-eau thermodynamique	
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	
Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	
Chaudière bois à alimentation manuelle	
Chaudière bois à alimentation automatique	
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	

Dérogation à la demande de prime avant le lancement des travaux

Sauf dérogation, l'éligibilité à la prime est conditionnée à un dépôt du dossier de demande de subvention avant le démarrage des travaux. Cependant, en cas de travaux urgents (risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes) ou résultant de dommages causés par des catastrophes naturelles (tempêtes, ouragans, cyclones...) ou technologiques, vous pouvez lancer les travaux avant de déposer votre dossier en ligne sur maprimerenov.gouv.fr. Dans ces cas-là, il est recommandé au ménage de commencer à créer une demande de prime, sans aller au bout du dépôt de la demande, afin

d'avoir un numéro de dossier qui permettra de tracer sa demande de dérogation. De plus, pour bénéficier de la prime au titre d'une prestation d'audit énergétique ou d'un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage, il est possible de demander MaPrimeRénov' après avoir bénéficié de ces prestations. En cas de panne d'une chaudière fioul dans les logements de plus de 2 ans et de moins de 15 ans, est possible depuis le 1^{er} septembre 2022, de demander MaPrimeRénov' après avoir installé un nouvel équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

ISOLATION THERMIQUE

Isolation des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m ²)	
Isolation des murs par l'intérieur	
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	
Isolation des toitures terrasses	
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	●
AUTRES TRAVAUX	
Audit énergétique hors obligation réglementaire* (l'aide ne peut être demandée qu'une seule fois par logement)	
Ventilation double flux	
Dépose de cuve à fioul	●
Forfait pour « Assistance à maîtrise d'ouvrage »	●
Forfait « Bonus sortie de passoire énergétique »	
Forfait « Bonus Bâtiment Basse Consommation »	
Forfait « Rénovation globale »	

* Professionnel « RGE Études » ou architecte référencé ou entreprise certifiée « offre globale » ou entreprise qualifiée « RGE audit »

Un audit énergétique pour réaliser les travaux les plus adaptés à votre logement

MaPrimeRénov' finance les prestations d'audit énergétique, qui vous permettent de choisir les travaux les plus adaptés à votre logement et à votre projet de rénovation énergétique. Cet audit énergétique est obligatoire si vous souhaitez accéder aux forfaits « Rénovation globale », « Bonus Bâtiment Basse Consommation » ou « Bonus sortie de passoire énergétique ».

Dans ce cas, lors de votre demande de prime, la facturation de l'audit ne doit pas dater de plus d'un an ou bien l'audit doit être être actualisé. A noter qu'à compter du 1^{er} avril 2023, il est obligatoire de réaliser un audit énergétique dans le cadre d'une vente de passoire énergétique.

Un accompagnement systématique pour les projets de travaux les plus ambitieux

Conformément à la loi Climat et Résilience, le recours à Mon Accompagnateur Rénov' est donc obligatoire pour recourir à certaines aides :

— **Dès le 1^{er} janvier 2023** l'obligation d'accompagnement concerne les propriétaires qui sollicitent les aides **Ma Prime Rénov' Sérénité** et **Loc'Avantages avec travaux**.

— **Au 1^{er} septembre 2023**, l'obligation se généralise à tous les propriétaires sollicitant **Ma Prime Rénov' avec 2 forfaits de travaux ou plus**, conduisant à plus de 10 000€ d'aide MaPrimeRénov'.

MaPrimeRénov'

Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants,
- les propriétaires bailleurs,
- les usufruitiers,
- les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage du bien,
- les preneurs (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction,
- les propriétaires en indivision si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision.

L'ensemble des logements individuels sont concernés par ce dispositif (maisons individuelles et logements individuels en collectifs), les projets collectifs en copropriétés étant pour leur part déjà soumis à un accompagnement adapté au cadre et au statut de ces immeubles dans le cadre de l'aide MPR Copropriétés.

Vous pouvez télécharger cette attestation sur : www.anah.fr/fileadmin/anah/MaPrimeRenov/Attestation_MPR_representant_unique_bien_en_indivision.pdf

Ne sont pas éligibles :

- les nus-propriétaires,
- les personnes morales (par exemple les sociétés civiles immobilières).

MaPrimeRénov'

Comment solliciter cette prime ?

1. Demandez plusieurs devis à des professionnels RGE.
2. Choisissez votre professionnel, avec l'aide d'un conseiller France Rénov'
3. Créez un compte sur le site maprimerenov.gouv.fr et déposez votre demande (pièces ou informations nécessaires : état civil et date de naissance des membres du foyer, dernier avis d'impôt sur les revenus, adresse mail, devis d'un professionnel RGE, montant des autres aides et subventions que vous percevez pour ces travaux). La démarche de création de compte ne peut être accomplie que par le particulier demandant la prime.
4. Après instruction de votre dossier par l'Anah, vous recevez une notification du montant de subvention auquel vous êtes éligible.
5. Vous pouvez lancer la réalisation des travaux.
6. Dès la fin des travaux, transmettez la facture via votre compte en ligne pour effectuer la demande de paiement de la prime.
7. La prime vous sera versée dans les meilleurs délais.

Se faire aider par un mandataire

Vous pouvez être aidé par un mandataire (un proche, un délégataire des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), une entreprise de travaux, une collectivité ou tout acteur de l'accompagnement) pour déposer en ligne votre demande de prime MaPrimeRénov'.

Le mandataire a également la possibilité de préfinancer la prime et/ou de la percevoir à votre place si vous le mandatez pour cela. Dans tous les cas, le mandataire doit d'abord créer un compte mandataire sur le site maprimerenov.gouv.fr. Le bénéficiaire peut ensuite adjoindre à son dossier le mandataire de son choix. Un mandataire ne peut pas créer le compte du bénéficiaire à sa place.

MONTANTS DES PRIMES POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS DE FAÇON INDIVIDUELLE (depuis le 1^{er} février 2023)

(en maison individuelle ou appartement en habitat collectif)

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE				
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	2 500 €	2 000 €	1 500 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2 500 €	1 500 €	800 €	non éligible

PLAFONNEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

La dépense éligible correspond au coût du matériel, et de pose. Le montant ne tient pas compte des remises, ristournes ou rabais proposés par les entreprises.

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	PLAFOND DE DÉPENSE ÉLIGIBLE*
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE	
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	12 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	18 000 €
Chauffe-eau solaire individuel et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau (dont appoint)	7 000 €
Système solaire combiné et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux (dont appoint) en Métropole	16 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	4 000 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	4 000 €
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	5 000 €
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	16 000 €
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	18 000 €
Foyer fermé, insert à bûches ou granulés	4 000 €
ISOLATION THERMIQUE	
Isolation des murs par l'extérieur	150 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	70 €/m ²
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	75 €/m ²
Isolation des toitures terrasses	180 €/m ²
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	1 000 €/équipement
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire	200 €/m ²
AUTRES TRAVAUX	
Audit énergétique hors obligation réglementaire	800 €
Ventilation double flux	6 000 €
Dépose de cuve à fioul	4 000 €
Rénovation globale	50 000 €

Les exigences pour bénéficier du forfait MaPrimeRénov' rénovation globale et des bonus

L'éligibilité aux forfaits « Rénovation globale », « Bonus Bâtiment Basse Consommation » et « Bonus sortie de passoire énergétique » est basée sur la réalisation d'un **audit énergétique préalable** aux travaux de rénovation.

Le demandeur doit soumettre avant et après les travaux une attestation de travaux, disponible sur le site MaPrimeRénov', afin de justifier de la cohérence entre les travaux réalisés et les recommandations de l'audit et de l'atteinte des objectifs de performance.

Pour bénéficier du forfait « Rénovation globale », les travaux doivent conduire à un gain énergétique minimal de 55 %.

À noter qu'à compter du 1^{er} avril 2023, les dispositifs de chauffage fonctionnant principalement aux énergies fossiles seront exclus des forfaits « Rénovation globale ».

Pour bénéficier du bonus « Bâtiment Basse Consommation », le logement doit être **classé A ou B après travaux** d'après l'audit énergétique.

Pour bénéficier du « Bonus sortie de passoire énergétique », le logement doit être classé F ou G avant travaux et **atteindre la classe E ou mieux après travaux** d'après l'audit énergétique.

Les poêles et inserts fonctionnant au bois ou avec une autre biomasse

Les poêles et inserts à bûches doivent respecter les critères techniques suivants :

- une émission de monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O₂ ≤ à 1 500 mg/ Nm³;
- une émission de particules rapportée à 13% d'O₂ ≤ à 40 mg/ Nm³;
- un rendement énergétique ≥ à 75%.

Les poêles à granulés ou à plaquettes doivent respecter les critères techniques suivants :

- une émission de monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O₂ ≤ à 300 mg/ Nm³;
- une émission de particules rapportée à 13% d'O₂ ≤ à 30 mg/ Nm³;
- un rendement énergétique ≥ à 87%.

MaPrimeRénov' Sérénité

Cette aide est réservée :

- aux propriétaires occupants dont les ressources sont modestes et très modestes;
- pour des logements n'ayant pas bénéficié d'un PTZ acquisition octroyé il y a moins de 5 ans;
- à condition de réaliser un gain énergétique (en énergie primaire) d'au moins 35% et d'atteindre au moins la classe E sur l'étiquette énergie du DPE à condition que les travaux ne conduisent pas à une augmentation des émissions des gaz à effet de serre;
- aux travaux réalisés par des entreprises RGE lorsqu'une telle qualification existe pour ces travaux.
- pour des logements d'au moins 15 ans qui seront occupés encore 3 ans.

MaPrimeRénov' Sérénité est proportionnelle au montant des travaux (le montant des travaux pris en compte est plafonné à 35 000 € hors taxes) :

- pour les ménages aux ressources très modestes : 50% du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 17 500 €;
- pour les ménages aux ressources modestes : 35% du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 12 250 €.

L'aide comprend également un « Bonus Bâtiment Basse Consommation » (1500€ si le logement atteint l'étiquette A ou B après travaux) et un « Bonus sortie de passoire énergétique » (1500€ si le logement est classé F ou G avant travaux et atteint la classe E ou mieux après travaux).

Cette aide est cumulable avec les aides CEE, les aides locales, les caisses de retraite, l'éco-prêt à taux zéro, le chèque énergie, et la TVA à taux réduit à 5,5%.

Le ménage doit obligatoirement être accompagné par un Accompagnateur Rénov' (cf page 6)

Un spécialiste de l'habitat (« l'opérateur-conseil ») réalise un diagnostic à votre domicile pour identifier avec vous les travaux à effectuer. Il vous aide à constituer le dossier et à le déposer auprès de votre contact local de l'Anah. L'accompagnement est gratuit si le logement est situé dans un périmètre d'opération programmée de l'Anah. Si ce n'est pas le cas, les propriétaires peuvent percevoir une prime pouvant aller jusqu'à 600€ pour financer cet accompagnement.

Pour entamer votre démarche et commencer votre projet, vous pouvez consulter monprojet.anah.gouv.fr

Quelles règles en cas de cumul d'aides ?

Cumul entre les forfaits MaPrimeRénov'

— Il est possible d'obtenir plusieurs primes MaPrimeRénov' pour un même logement mais pour des travaux différents (par exemple une surface à isoler différente ou un équipement de chauffage différent) dans la limite de 20000€ par logement sur 5 ans (hors MaPrimeRénov' Sérénité).

— Les forfaits « Bonus Bâtiment Basse Consommation » et « Bonus sortie de passoire énergétique » sont cumulables entre eux, ainsi qu'avec tous les forfaits.

— Au sein des aides MaPrimeRénov', le forfait « Rénovation globale » n'est cumulable qu'avec les forfaits « audit énergétique »,

— MaPrimeRénov' n'est pas cumulable avec MaPrimeRénov' Sérénité pour le financement des mêmes travaux.

— MaPrimeRénov' n'est pas cumulable avec l'aide à l'amélioration de l'habitat pour les logements situés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte.

Écrêtement de MaPrimeRénov'

Le montant de l'aide MaPrimeRénov' sera écrêté de façon que :

— le montant cumulé de MaPrimeRénov', des aides des fournisseurs d'énergie et des aides versées par la Commission de régulation de

« assistance à maîtrise d'ouvrage », « Bonus sortie de passoire énergétique » et « Bonus Bâtiment Basse Consommation ».

— Les propriétaires bailleurs peuvent déposer des dossiers différents pour 3 logements maximum, dans la limite de 20000€ par logement sur 5 ans, et peuvent en plus bénéficier de MaPrimeRénov' en tant que propriétaires occupants.

Cumul avec les autres aides

— MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Sérénité sont notamment cumulables avec les aides versées par les fournisseurs d'énergie et avec les aides des collectivités locales.

l'énergie en Outre-mer, ne dépasse pas 90% de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes, 75% pour les ménages aux revenus modestes, 60% pour les ménages aux revenus intermédiaires et 40% pour les ménages aux revenus supérieurs ;

— le montant cumulé de MaPrimeRénov' et de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas 100% de la dépense éligible après remise, ristourne ou rabais des entreprises.

PRÉCISION SUR LES CUMULS D'AIDES POSSIBLES

Pour les mêmes travaux, vous pouvez cumuler plusieurs aides.

	MAPRIME RÉNOV'	ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	AIDES DE L'ANAH	AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE
MAPRIME RÉNOV'		✓	✗	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov' ^{**}	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov' [*]
ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	✓		✓	✓	✓
AIDES DE L'ANAH	✗	✓		✓	✓
AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov' ^{**}	✓	✓		✓
AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov' [*]	✓	✓	✓	

Le chèque énergie, l'exonération de la taxe foncière, l'aide de votre caisse de retraite peuvent également être cumulés aux aides présentées dans ce tableau.

* Écrêtement de MaPrimeRénov' de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 90% pour les propriétaires très modestes, 75% pour les propriétaires modestes, 60% pour les propriétaires aux revenus intermédiaires et 40% pour les propriétaires aux revenus supérieurs.

** Écrêtement de MaPrimeRénov' de manière à ce que le montant cumulé des aides publiques et privées ne dépasse pas 100% de la dépense.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Textes de loi et références

1

Décret n° 2021-1938 du 30 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique

2

Arrêté du 30 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique, et l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique

3

Prime énergie "MaPrimeRénov" | [Service-public.fr](https://www.service-public.fr)





Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter



Equipe commerciale

A votre écoute

contact@incandescence.pro



Notre showroom

222 Bld du Havre 95290

Pierrelaye

Tel. : 01.39.78.96.95.